

Conseiller(ère) conjugal(e)

Recevoir des personnes ou des couples présentant une demande d'aide psychologique, liée à une difficulté personnelle, conjugale ou familiale, afin d'assurer l'écoute de chacun, de favoriser l'échange en offrant un cadre spatio-temporel structurant, d'analyser leur demande, d'aider à une élaboration psychique et de les orienter.

SOINS

CONSEIL AUX PERSONNES

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 6 (Licence)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS

05M60

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Accueil et prise en charge des personnes (agents, patients, usagers, etc.), dans son domaine d'activité
- Information et conseil auprès des personnels/utilisateurs/usagers, relatif au domaine d'activité
- Médiation des relations avec la famille, le représentant légal de la personne et les différents partenaires extérieurs
- Recueil/collecte de données ou informations spécifiques à son domaine d'activité
- Tenue d'entretiens avec des personnes (patients, familles)
- Veille spécifique à son domaine d'activité

SAVOIR-FAIRE

- Argumenter et convaincre avec un ou plusieurs interlocuteurs (interne et externe)
- Auditer l'état général d'une situation, d'un système, d'une organisation dans son domaine de compétence
- Conduire un entretien d'aide
- Identifier, analyser, évaluer et prévenir les risques relevant de son domaine, définir les actions correctives/préventives

CONNAISSANCES REQUISES

- Communication et relation d'aide (44021)
- Droit civil (13285)
- Intervention sociale (44008)
- Négociation : méthodes et techniques (15005)

- Psychologie générale (14454)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Médiateur familial/Médiatrice familiale \(Code ROME K1101\)](#)

FORMATION

Accessible généralement aux titulaires d'un diplôme d'Etat de travailleur social (d'assistant de service social, d'éducateur, de conseiller en économie sociale et familiale...).

Attestation d'aptitude au conseil conjugal et familial

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 6 (Licence)

CERTIFICATEUR

Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique et Ministère de la Santé et des Sports

VALIDEUR

Organisme de formation agréé

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 3 décembre 2010 \(Titre II - Articles 4 à 8\)](#)
-

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale ou continue

ADMISSIBILITÉ

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau 3 dans les domaines suivants : médical, paramédical, social, éducatif, psychologique, juridique, d'animation.

ou

- Etre titulaire de l'attestation de formation "Education à la vie" (160 h) et avoir effectué 200 h d'activités d'accueil, d'informations relatives à la vie sexuelle, relationnelle et familiale.
-

MODALITÉS D'ADMISSION

Sur dossier et entretien.

JURY

Les responsables de formation, dont au moins un psychologue.

PROGRAMME

Durée

400 h, réparties sur 2 ans

6 compétences

- accueil-écoute active
- accompagnement
- conduite de projet (individuel, collectif, de territoire)
- conduite d'interventions collectives (animation de groupe)
- travail en équipe et constitution de réseaux de partenaires
- communication écrite et orale.

3 unités

1. Le conseil dans le domaine de la vie conjugale et familiale :

- sensibilisation des participants aux aspects relationnels de leur vie personnelle, sociale et professionnelle
- apport de connaissances sur : les différents courants conceptuels qui traversent la pratique du conseil, l'évolution psychoaffective de l'enfant, le choix amoureux, la vie sexuelle, les questions touchant à la naissance et au désir d'enfant, au groupe familial sous ses différentes formes
- 1 stage de 40 h en établissement ou centre de planification familiale

2. Adaptation à la fonction de conseiller conjugal et familial :

- pratique et méthodologie de l'entretien de conseil, de la communication et de l'animation de groupe
- 1 stage de 40 h sur la connaissance des réseaux sociaux

3. Identité professionnelle :

- analyse de l'environnement social et institutionnel : place, rôle et fonction du conseil conjugal et familial dans l'action sociale et médico-sociale.

Stages

2 stages d'application de 40 h chacun

Activités ciblées :

- entretiens de conseil de soutien sur l'ensemble des problèmes liés à la sexualité, à la contraception, à l'IVG, aux maladies sexuellement transmissibles, aux relations conjugales et familiales
 - animations de réunions collectives, de groupes de jeunes ou d'adultes sur les questions relatives à la vie relationnelle, sexuelle et affective
 - participation au diagnostic de besoins nouveaux sur leur territoire d'intervention.
-

ALLÈGEMENTS / DISPENSES

Des allègements de formation peuvent être accordés, dans la limite de 80 heures, par l'établissement de formation, en fonction des qualifications ou de l'expérience professionnelle des candidats à la formation.

OBTENTION DU DIPLÔME

Une évaluation de l'acquisition des compétences nécessaires est réalisée au cours de la formation, selon des modalités propres à l'établissement de formation.

Une évaluation globale est réalisée en fin de formation.

Le contrôle des compétences acquises et l'évaluation de l'aptitude au conseil conjugal et familial sont réalisés par l'établissement de formation sur les bases suivantes :

- deux rapports de stage, complétés par les appréciations portées par les responsables du stage
- un travail de réflexion personnelle écrit portant sur les enjeux de la fonction et sa mise en œuvre
- un bilan individuel sous forme d'entretien, confirmé par écrit, en fin de formation.

Les modalités sont précisées dans le projet pédagogique de l'établissement de formation. Le projet pédagogique et les modalités concrètes des épreuves d'évaluation sont communiqués aux intéressés avant leur entrée en formation.

L'établissement de formation délivre une attestation de qualification au conseil conjugal et familial aux candidats qui satisfont à l'évaluation globale.

STATUT ET ACCÈS

Assistant socio-éducatif
Conseiller en économie sociale et familiale
(Personnel de catégorie A)

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Prérequis

- Etre titulaire d'une attestation d'aptitude au conseil conjugal et familial délivrée à l'issue d'une formation de 400 h dispensée par des organismes agréés

Relations professionnelles

L'activité s'effectue principalement sous la forme d'une relation bilatérale mais s'inscrit de plus en plus dans un travail d'équipe à l'intérieur comme à l'extérieur de la structure (travail partenarial ou interinstitutionnel).

Structures

- Etablissement médical (hôpital, clinique)
- Association
- Centre d'action sociale
- Centre de planification familiale
- Cabinet libéral

Conditions

- Au domicile de particuliers
 - Travail en indépendant
 - Travail à temps partiel
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Médiateur(trice) familial(e)

LIENS PROFESSIONNELS

- [Association Nationale des Conseillers Conjugaux et Familiaux \(ANCCEF\)](#)
- [Association Française des Centres de Consultation Conjugale \(AFCCC\)](#)

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Assistant\(e\) social\(e\)](#)
- [Psychologue](#)

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
<http://metiers.anfh.fr/05M60>